



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>27/09/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>08/10/2024</i></p>	<p>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT</p>

➤ **241011 : Convention Chats errants**

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Gennes souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dans cet objectif, la commune a pris contact avec l'association « l'Arche de Ploum » et plusieurs vétérinaires en vue d'un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire. Une convention pourra être signée en ce sens. Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Modalités de fonctionnement

La commune de Gennes choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications.

Les périmètres de capture sont définis en concertation entre la commune et l'association l'Arche de Ploum. La commune procède aux captures. Le vétérinaire, averti par la commune, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés. Les chats, ainsi identifiés, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé pour correspondre à une dépense maximale de 500 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ▶ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gennes et l'association de l'Arche de Ploum ;
- ▶ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gennes et le vétérinaire

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture